

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0337
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DU NIL et RUE BESAN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026
Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 10 juin 2026 ; ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Considérant la demande de 2G TOITURE en date du 27 mai 2026,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (2G TOITURE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

5 RUE DU NIL et 2 RUE BESAN

- du 11/06/2026 au 30/06/2026, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
 - Surface occupée : 6 mètre(s) carré(s) m²
- du 11/06/2026 au 30/06/2026, stationnement de camion-benne sur le trottoir
 - 1 camion-benne

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de 2G TOITURE.

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0337
VILLE D'AUXERRE

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 11/06/2026 au 30/06/2026	Du 11/06/2026 au 30/06/2026	5 RUE DU NIL - 2 RUE BESAN	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait			16,00
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m ² par jour	6	20	150,00
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m ²	6		-7,50
				stationnement de camion-benne	Camion ("six roues", benne) - 1er jour	20	forfait par objet	1		20,00
					Camion ("six roues", benne) - jours suivants	10,5	par objet par jour	1	20	210,00
					Camion ("six roues", benne) - retranchement 1 jour	-10,5	par objet par jour	1		-10,50
	du 11/06/2026 au 30/06/2026			Camion ("six roues", benne) - retranchement week-end et jours fériés	-10,5	par objet par jour	1	4	-42,00	
Sous-total									336,00	
Montant total										

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (2G TOITURE demeurant 8 place du 8 mai 1945 89830 APPOIGNY représentée par Monsieur Quentin GIAMMARINARO) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : 2G TOITURE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public

Gilles TILHET